

Les Conseils à la Recherche et à la Valorisation à l'ULiège

Missions
Modalités de constitution
Composition
Modalités de fonctionnement



novembre 2017

Les missions des CSRV



STRATEGIE

- Analyse des **plans stratégiques facultaires** et des **plans des URinst** -> avis et propositions d'amendements et de modifications
 - Répartition des **moyens budgétaires** (crédits classiques, subsides doctoraux...)
 - Avis concernant la **création des UR** et **les mises à jour annuelles des UR**
 - Avis concernant les demandes de **création d'URinst** et les demandes de **renouvellement de labellisation**
- ☞ *Les présidents des CSRV peuvent être invités à la CURE par le Recteur, notamment lorsque la Commission traite de stratégie, mais pas pour des points relatifs à des questions de personnes (nomination, promotion...)*

EVALUATIONS

- Proposition du **calendrier des évaluations** recherche (demandées notamment par le VRR, les CSRV, le SMAQ et l'Aeques), puis **analyse et avis sur les résultats de ces évaluations**
- **Évaluation** des propositions déposées à la suite d'un appel à projet institutionnel de recherche
- Évaluation de la bonne **utilisation des moyens affectés à la recherche**
- **Représentation** au sein des commissions facultaires constituées à cet effet en vue de :
 - une **1^e nomination comme personnel enseignant**,
 - une **confirmation au rang A**
 - une nomination au **grade de logisticien de recherche**
- **Carrières académiques** : avis sur toutes les propositions de :
 - **nomination définitive** d'un membre du personnel académique
 - **promotion** d'un membre du personnel académique
 - **restructurations de charges académiques non prévues au plan stratégique**



- **Les VD Recherche** sont membres de droit des CSRV
- Les **autres membres** sont proposés par le Collège rectoral. Ces propositions doivent être ensuite ratifiées par les facultés concernées
- Chaque conseil élit en son sein et pour une durée de 4 ans :
 - un président
 - un vice-président
 - 4 membres qui seront leurs représentants au sein du CURV, dont un au moins un scientifique
 - ☞ *Lorsque la représentation minimum du personnel scientifique n'est plus assurée en raison d'un changement de statut d'un membre du personnel scientifique (nomination comme personnel enseignant temps plein), ce membre est d'office considéré comme démissionnaire et est remplacé*
- Lorsqu'un membre n'achève pas son mandat, il est procédé à son remplacement. Le nouveau nommé achève le mandat de son prédécesseur.

La composition des CSRV



15 membres maximum, mandats de 4 ans renouvelables une seule fois de manière consécutive

- **Composition :**

- les VDR
- des membres d'UR (facultaires, interfacultaires et institutionnelles) et des CARE
 - ☞ *Les membres doivent disposer d'une légitimité avérée*
 - ☞ *Le personnel scientifique doit représenter une part significative des membres*

- **Invités permanents**, sans voix délibérative :

- Le VR recherche
- un membre de l'ARD / Interface

- Peuvent être **invités** :

- Des représentant(s) de l'administration ou des cellules d'appui
- Des conseillers désignés en application de l'article 18§6 de la loi du 28 avril 1953
- des experts désignés par le Conseil d'administration.

☞ *Incompatibilités : Recteur, VR et Doyens ne peuvent être membres d'un CSRV*



- **Quorum** : Une délibération n'est valable que si la moitié au moins de ses membres ayant voix délibérative sont présents
- **Prises de décision** : à la majorité absolue des membres présents. Les **abstentions** sont considérées comme des votes négatifs
 - ☞ *Pas de vote par procuration*
- Les membres ont une **obligation de transparence et d'information** :
 - dès avant le début de tout débat au sein de l'organe ou de la commission relatif à une proposition à formuler ou une décision à prendre, à caractère - même partiellement - individuel, chaque membre doit indiquer toute circonstance de nature à soulever des doutes légitimes quant à son impartialité ou son indépendance ou à celle d'un autre membre de l'organe ou de la commission.
 - Il y a incompatibilité de droit, chaque fois que la proposition à faire ou la décision à prendre concerne le membre à titre personnel ou un de ses parents ou alliés jusqu'au 4e degré inclusivement.
 - Lorsqu'un doute légitime a été soulevé par la personne elle-même ou par un membre d'un CSRV, il appartient à ce dernier, à la majorité absolue et après avoir entendu l'intéressé, de prendre position immédiatement.
 - Lorsqu'une cause d'incompatibilité est constatée, le membre concerné s'abstient de siéger. Toutefois, l'organe ou la commission peut, s'il l'estime utile, inviter le membre écarté à s'exprimer.
 - Aucune demande d'écartement en raison de doute sur l'impartialité ou l'indépendance d'un membre ne peut plus être invoquée après le début des débats, à moins que la cause de l'écartement n'ait été connue après cette date.

Les missions du CURV



Élaboration de la stratégie institutionnelle en matière de recherche

STRATEGIE

- Propositions relatives à la **stratégie institutionnelle en matière de recherche** (dont la stratégie des URinst)
- Avis concernant les **plans stratégiques facultaires** relatifs à l'évolution de la recherche institutionnelle et des compétences en matière de recherche
- Avis concernant les **plans stratégiques des URinst**

STRUCTURES INSTITUTIONNELLES

- Entérinement de la **liste définitive des UR**
- Avis sur les **créations et les demandes de renouvellement de labellisation des URinst**
- Avis sur la **création, la modification de dénomination, la suppression ou la fusion d'une faculté**
- Avis sur la **création ou la modification de dénomination d'une URinst**

CARRIERES ACADEMIQUES

- Validation de la **composition des commissions facultaires** pour les
 - 1^e nominations du personnel enseignant
 - promotions du personnel enseignant
 - procédures de nomination définitive d'un membre du personnel scientifique
- Validation des demandes d'un membre du personnel académique ou scientifique définitif visant une **modification de son rattachement principal à une UR**

EVALUATIONS

- Validation des évaluations des CSRV en matière d'**appel à projet et arbitrage des projets intersectoriels**

☞ *Chaque fois qu'il y a urgence (dossier qui ne peut attendre et qui est imprévisible), le VRR remplit les missions confiées au CURV, sous réserve de la ratification ultérieure de l'organe concerné*

La composition du CURV



- **Composition :**
 - le VRR qui le préside
 - les 3 Présidents des CSRV
 - les 3 Vice-Présidents des CSRV
 - + 4 membres de chacun des CSRV
- **Invités permanents** sans voix délibérative :
 - le Recteur
 - les Vice-Recteurs autres que le président du conseil
 - le Directeur de l'ARD
 - hors la présidence, lorsqu'une faculté n'a, au sein du Conseil, aucun académique ni scientifique qui lui est rattaché, un membre du CSRV concerné répondant à ce critère
- **Assistent** aux réunions (eux-mêmes ou un expert de leurs services) :
 - le Directeur Général à l'enseignement et à la formation
 - le Directeur de l'Interface
 - le Directeur des relations internationales
- Peuvent être **invités** :
 - des représentant(s) de l'administration ou des cellules d'appui
 - des conseillers désignés en application de l'article 18§6 de la loi du 28 avril 1953
 - des experts désignés par le Conseil d'administration.
- Peuvent être **invités**, selon les thèmes abordés :
 - Les Directeurs / Présidents :
 - du réseau des bibliothèques
 - de l'Institut Supérieur des Langues Vivantes (ISLV)
 - du Service Général d'Informatique (SEGI)

La composition du CURV est soumise au CA de l'ULiège



- **Quorum** : Une délibération n'est valable que si la moitié au moins de ses membres ayant voix délibérative sont présents
- **Prises de décision** : à la majorité absolue des membres présents. Les **abstentions** sont considérées comme des votes négatifs
 - ☞ *Pas de vote par procuration*
- Les membres ont une **obligation de transparence et d'information** (*voir règles CSRV*)
- Chaque fois qu'il participe à une réunion, le Recteur, à sa demande, préside la séance, sans que cette présidence ne lui confère voix délibérative.
- Si opportun, le CURV peut travailler de concert avec le CUEF, organiser des réunions communes et traiter ensemble certaines de leurs missions